

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, à huit heures trente, le Bureau Syndical, convoqué par courrier du 9 septembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 15

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 14

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8^{ème} Vice-Président	Monsieur MANAC'H	Beauchamp Val Parisis
9^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10^{ème} Vice-Président	M. LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13^{ème} Vice-Présidente	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14^{ème} Vice-Président		

Absent excusé : M. FARGEOT (Andilly / Plaine Vallée), 14^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2022

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ▶ **N°2022-47-DEC du 02/06/2022** : Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Renault Zoé immatriculé EC-045-GQ
Montant annuel : 590,00 € HT – Durée : 36 mois

- ▶ **N°2022-53-DEC du 16/06/2022** : Opération 17-09 G4 : Supervision géotechnique d'exécution (mission G4) pour les travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien (95) – Signature de l'avenant n°1
Montant : 13 600,00 € HT

- ▶ **N°2022-54-DEC du 16/06/2022** : Opération 2019 WEB : Création, maintenance et hébergement d'un site web – Signature de l'avenant n°1
Montant : 292,00 € HT

- ▶ **N°2022-55-DEC du 16/06/2022** : Avenant n°1 au contrat conclu avec la société Electrolev pour l'entretien des appareils de levage du SIARE – Sites de Pierrelaye et Sannois
Montant annuel : 1 400,00 € HT – Durée : 24 mois

- ▶ **N°2022-67-DEC du 21/07/2022** : Opération 1902 DO AMO : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage du SIARE - Signature de l'avenant n°1
Durée : 8 mois de prolongation

- ▶ **N°2022-68-DEC du 26/07/2022** : Opération 20-03 RUISS : Étude de définition d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols dans la forêt de Montmorency et ses abords – Signature de l'avenant n°1

III. DÉLIBÉRATION N°2022/74/BUR : Opération 15-03 TRVX : Création d'un bassin de stockage d'assainissement unitaire enterré, bassin Edouard Branly à Ermont – Signature de l'avenant n°2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 10 février 2016, le Président a notifié au groupement RAZEL BEC (mandataire) / DACQUIN / FELJAS et MASSON (co-traitants), un marché de travaux pour la création d'un bassin de stockage d'assainissement unitaire enterré à Ermont (bassin Edouard Branly), pour un montant forfaitaire de 5 436 729,24 € HT (soit 6 524 075,09 € TTC).

En cours d'exécution du marché, la construction du local d'exploitation du futur bassin de stockage des eaux unitaires a nécessité des modifications relatives aux huisseries (pour répondre aux exigences de la réglementation incendie) et à la vitrerie du bâtiment (afin de permettre d'observer les alertes visuelles implantées sur les armoires électriques et ainsi analyser le bon fonctionnement du site depuis le local technique).

Il convient également d'intégrer une prestation de modification de la vidange du chenal de dégrillage.

Aucun prix du marché ne correspond à ces nouvelles prestations.

L'avenant a donc pour but de régulariser ces prestations en introduisant des prix nouveaux dans le marché initial. Il est précisé que ces prestations supplémentaires sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

La mise en œuvre de ces prix nouveaux entraîne une plus-value globale de 20 318,93 € HT (24 382,72 € TTC), soit une augmentation de 0,45% par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant fait suite à un premier avenant qui avait permis de régulariser des prestations supplémentaires rendues nécessaires face à des événements imprévus, en introduisant des prix nouveaux.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics (dont les dispositions demeurent applicables au présent marché) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 20 janvier 2016 autorisant, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la signature du marché susvisé ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 20 septembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché visé en objet, attribué au groupement RAZEL BEC (mandataire) / DACQUIN / FELJAS et MASSON (co-traitants).

ARTICLE 2

DIT QUE cet avenant porte le montant du marché à 5 565 782,75 € HT (6 678 939,30 € TTC), soit une augmentation de 2,45% par rapport au montant initial du marché (tous avenants compris).

IV. DÉLIBÉRATION N°2022/75/BUR : Subvention à l'Association Généalogique de Taverny pour l'édition d'un ouvrage sur l'histoire de l'eau à Taverny

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Association Généalogique de Taverny œuvre depuis de nombreuses années pour la conservation du patrimoine historique, des connaissances locales, en sauvegardant, numérisant et indexant les archives historiques municipales et paroissiales des communes autour de Taverny. L'association mène ensuite un travail de diffusion de toutes ces informations sous la forme de mémoires, de base de données, de posts Facebook et de courtes vidéos historiques sur sa chaîne Youtube.

L'association projette d'éditer, cette année, un ouvrage qui raconte l'histoire de l'eau sur la commune de Taverny : les sources, les fontaines, les lavoirs, les abreuvoirs, les égouts, les épandages des eaux usées, la distribution moderne, etc.

Cet ouvrage synthétise plusieurs années de recherches dans les archives municipales, départementales et nationales, et permet d'offrir un regard complet sur ce besoin vital qu'est la distribution de l'eau pour le développement de la vie communale.

Afin de lui permettre de faciliter la diffusion de cet ouvrage, l'association sollicite une aide financière auprès du SIARE.

Le SIARE est intéressé par ce document au titre de la promotion du patrimoine vernaculaire lié à l'eau (encouragé également au niveau du SAGE) et par la sensibilisation aux différents domaines de l'eau qui résultera de la diffusion de ce livre.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 €.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Généalogique de Taverny par mail du 17 juin 2022, ainsi que le dossier de présentation joint à ladite demande ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 800 € à l'Association Généalogique de Taverny pour l'édition d'un ouvrage sur l'histoire de l'eau à Taverny.

V. QUESTIONS DIVERSES

VI. INFORMATIONS

- ▶ Gouvernance du SAGE CEVM (CR réunion 04/07/22)
- ▶ Projet de Maison de l'Eau
- ▶ Station d'épuration à Chauvry

Prochaines réunions :

- ▶ **Comité Syndical** : Mercredi 12 octobre 2022 à 19h00 (*salle des fêtes d'Eaubonne*)
- ▶ **Commission d'Appel d'Offres** : Mercredi 19 octobre 2022 à 8h00
- ▶ **Bureau Syndical** : Mercredi 19 octobre 2022 à 8h30

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 09h15.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE



